

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 25/03/2026
Agrément d'agent d'affaires judiciaires		

Informations détaillées	
Nature	Autorisation
Type	Professionnel
Catégorie	Licence délivrée après enquête d'honorabilité ou de commodo incommodo (Catégorie H)
Secteur d'activité	Administration publique
Sous secteur d'activité	Activités d'administration publique
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Nationaux
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	0
Frais administratif (FCFA)	Non disponible
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	Permanent
Renouvellement soumis à inspection	Non
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	Non applicable
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Non applicable

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
Structure	Direction des Services Judiciaires et Ressources Humaines
Autorité émettrice	Direction des Services Judiciaires et Ressources Humaines
Situation géographique	Plateau tour D, 15ème étage porte 41
Tél.Fixe	+225 27 20 22 27 84
Adresse Mail	directdss@gmail.com
Site Internet	www.justice.ci

Pièces à fournir

1. Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu;
2. Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois;
3. Un certificat de nationalité ivoirienne;
4. Une copie certifiée conforme des diplômes;
5. Un certificat de résidence;
6. Une demande manuscrite.

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Peine d'emprisonnement de 2 mois à 2 ans et une amende de 36.000 à 2.000.000 de francs ou de l'une de ces deux peines. seulement
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Toute condamnation définitive à une peine d'emprisonnement pour crime ou délit contre l'honneur ou la probité ou pour tentative ou complicité de ces mêmes infractions

Documents à télécharger